CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet

Nathalie Bresse, Ascot Corner Denis Savage, Bury

Denis Dion, Chartierville Daphnée Raymond, Cookshire-Eaton

Mariane Paré, Dudswell
Bertrand Prévost, Hampden
Robert Gladu, Lingwick
Lyne Boulanger, East Angus
Johanne Delage, La Patrie
Robert Asselin, Newport

André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton Marc-Olivier Désilets, Scotstown

Eugène Gagné, Weedon Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier Louiselle Cloutier, adjointe à la direction et au greffe

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION Nº 2024-05-623

Sur la proposition de Eugène Gagné, IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 17 avril 2024
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Comité cours d'eau Nomination des membres
 - 7.2 Autorisation de signature d'une entente de partage de données MRC-MAPAQ
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 États financiers MRC 2023
 - 8.4 Signature des effets bancaires et autres documents administratifs
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris Procès-verbal du CA
 - 9.1.1 États financiers
 - 9.1.2 Emprunts
 - 9.2 Récup-Estrie Procès-verbaux du CA
 - 9.3 Mandat d'appel d'offres collecte East-Angus
 - 9.4 Plan climat Gouvernance, ressources et budget préliminaire
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique civile schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Dépôt d'une demande au Fonds de relance en Sport Loisir de l'Estrie

- 12.2 Conseil Sport Loisir de l'Estrie Proposition d'une candidature au conseil d'administration
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Rapport PAUTC
- 14/ Logement social Office régional d'habitation
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 PAGIEPS Signature Alliance Avenant 2024-2025 et gel de l'enveloppe
 - 15.2 MADA Famille Volet 2
 - 15.2.1 Convention d'aide financière
 - 15.3 FRR1 Utilisation d'une nouvelle somme dédiée au Haut-Saint-François
 - 15.4 Vente tour IHV au Canton de Lingwick
- 16/ Développement local
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 16.2 TME Procès-verbal du CA
 - 16.3 AGA du CLD Dépôt des documents
 - 16.4 FRR Volet 3 Signature Ose le Haut Reddition de compte
 - 16.5 FRR Volet 3 Innovation Parc Éco Industriel Reddition de compte
- 17/ Correspondance
- 18/ Demande d'appui
 - 18.1 Modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 17 avril 2024

RÉSOLUTION N° 2024-05-624

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 17 avril 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Comité cours d'eau – Nomination des membres

RÉSOLUTION Nº 2024-05-625

CONSIDÉRANT les changements survenus à la composition du comité cours d'eau dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la continuité des travaux de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, IL EST RÉSOLU

DE nommer les personnes suivantes en tant que membres du comité cours d'eau de la MRC :

COMITÉ COURS	Conseil MRC	Robert Asselin, Président (Q1)
D'EAU	Conseil MRC	Eugène Gagné
	Conseil MRC	Denis Savage
	Conseil MRC	Bertrand Prévost
	Conseil MRC	Robert Gladu
	Employé municipal	Stéphane Roy
	Membre de la société civile	Yvon Bégin
	Membre de la société civile	Florent Mercier

ADOPTÉE

7.2 <u>Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une MRC dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou de la protection du territoire agricole</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-05-626

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte l'« Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une MRC dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole » et en fait sienne comme si au long reproduite ;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin de faciliter l'accès aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le ministère ;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le ministère, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une MRC doit <u>élaborer et mettre en œuvre</u> un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements détenus par le ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), un organisme public peut, sans le consentement la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03), le ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Robert Gladu, IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte l'« Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une MRC dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole » tel que présenté ;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le directeur général et greffier-trésorier à la signer au nom de la MRC du Haut-Saint-François

ADOPTÉE

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION Nº 2024-05-627

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer d'avril 2024 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en avril 2024 déposé ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Lyne Boulanger, IL EST RÉSOLU

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois d'avril 2024 au montant de :

Comptes à payer : Avril 2024 451 365,10 \$ Salaires: Avril 2024 98 826,27 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé

États financiers MRC 2023 8.3

Les états financiers 2023 sont déposés

Signataires temporaires des effets bancaires 8.4

RÉSOLUTION N° 2024-05-628

CONSIDÉRANT l'absence temporaire simultanée du greffier-trésorier et du greffier-trésorier adjoint entre le 1er juillet et le 30 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer une continuité des opérations de la MRC pendant cette période.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, IL EST RÉSOLU

QUE les signataires des effets bancaires de la MRC du Haut-Saint-François, pour le mois de juillet 2024, soient Robert G. Roy, préfet, Eugène Gagné, préfet suppléant, Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier, Michel Morin, greffier-trésorier adjoint et Olivier Poulin-Simard, directeur des ressources humaines:

QUE pour les opérations courantes, la signature de deux signataires soit requise;

QUE pour les chèques, deux signatures soient requises, soit le préfet ou son suppléant et le directeur des ressources humaines.

QUE la résolution des signataires réguliers reprenne effet à partir du 1^{er} août 2024.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA tenu le

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 28 mars 2024 est déposé

9.1.1 États financiers de Valoris

Les états financiers de 2023 sont déposés

9.1.2 <u>Règlement numéro 24-1 pour la modification des périodes de remboursement prévu au règlement n° 24</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-05-629

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le règlement numéro 24-1 de Valoris, annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.1.2 Règlement d'emprunt n° 25 -1 pour le traitement des eaux de lixiviation

RÉSOLUTION Nº 2024-05-630

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le règlement numéro 25-1 de Valoris, annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA tenu le

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie tenu le 30 janvier 2023 est déposé

9.3 <u>Appel d'offres pour le contrat de la collecte sélective pour la ville d'East Angus</u>

La municipalité de Newport étant en pourparlers avec le regroupement de l'est de la MRC pour peut-être s'y joindre, nous ne procédons qu'au mandat pour East Angus pour le moment. Il faut absolument que l'appel d'offres pour Newport soit lancé le mois prochain. Il est également rappelé que parallèlement à ces démarches, nous devrions recevoir bientôt le rapport du consultant sur les modèles de regroupement optimaux potentiels. Il est donc possible qu'un nouveau scénario soit intéressant.

RÉSOLUTION Nº 2024-05-631

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a obtenu la compétence pour la collecte sélective pour les municipalités de Newport et East-Angus;

CONSIDÉRANT que les discussions en cours entre la municipalité de Newport et le regroupement de collecte de l'est du territoire font en sorte que la MRC est en attente avant de déclencher leur appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte sélective de la ville d'East Angus se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les règles de l'entente entre Éco entreprise Québec et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à lancer un appel d'offres public pour le contrat de collecte sélective de la ville de East Angus;

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

ADOPTÉE

9.4 Gouvernance, ressources et budget préliminaire

RÉSOLUTION Nº 2024-05-632

CONSIDÉRANT la résolution nº 2024-02-548;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le plan de déploiement préliminaire présenté et annexé à la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC délègue au comité plan climat, le mandat de combler les sièges jeunesse, sécurité publique et santé publique;

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il coordonne la gouvernance, le budget et les ressources confiés;

QUE le conseil de la MRC confie au comité, le mandat de lui recommander un plan climat à l'intérieur des échéanciers établis.

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique civile
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Dépôt d'une demande au Fonds de relance en loisir et en sport de l'Estrie

RÉSOLUTION Nº 2024-05-633

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) propose différentes sources de financements à ses membres, dont le fonds de relance en loisir et en sport de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 7 de la planification stratégique en loisirs de la MRC (PSL) est d'améliorer la complémentarité des programmations, des évènements et des infrastructures spécialisées pour une offre globale diversifiée ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des loisirs de la MRC souhaite répertorier l'ensemble des plateaux sportifs et salles multifonctionnelles du Haut-Saint-François (HSF), en collaboration avec les municipalités, le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons et les associations de loisir afin d'avoir un portrait global, de déterminer les trous de service et d'apporter certaines recommandations dans l'objectif d'établir un mode d'utilisation optimal et concerté ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre parfaitement avec l'un des axes du programme, soit la concertation et la mobilisation du milieu pour faciliter l'organisation des activités de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 28 825 \$ dans le cadre du Programme du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour la réalisation du projet de consolidation des plateaux sportifs du HSF;

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature de la demande d'aide financière et des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

12.2 <u>Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Proposition d'une candidature au conseil d'administration</u>

RÉSOLUTION Nº 2024-05-634

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport loisir de l'Estrie (CSLE) est un partenaire privilégié depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des loisirs de la MRC utilise un grand nombre de services proposés aux membres du CSLE ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François nomme Alexandre Vaillancourt, agent des loisirs, comme délégué et propose sa candidature au conseil d'administration du CSLE.

- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Acceptation du rapport final PAUTC (pandémie)

RÉSOLUTION Nº 2024-05-635

CONSIDÉRANT QUE la MRC du HSF a confié à Transport de personnes HSF, organisme délégué, la gestion du transport adapté et collectif pour toutes les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été versées dans le cadre du programme d'aide d'urgence du transport collectif (période 2020 à 2023);

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être adoptée pour entériner le rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie, lequel est nécessaire au ministère des Transport et de la mobilité durable pour la reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le rapport final du PAUTC avec les données recueillies;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec

ADOPTÉE

14/ Logement social - ORH

15/ Projets spéciaux

15.1 PAGIEPS - Signature Alliance Avenant 2024-2025 et gel de l'enveloppe

Le protocole qui prolonge l'entente jusqu'à l'automne a été signé et il nous permet d'obtenir 24 416,95 \$ supplémentaires. Il est décidé de geler l'utilisation de cette enveloppe et la jumeler avec celle qui viendra avec la future entente triennale. D'ici là, Solidarité HSF qui est responsable de l'appel à projet, ainsi que notre mandataire le Carrefour-jeunesse-emploi, demandent de déléguer quelques élus pour les aider à préparer la prochaine politique d'investissement. Le conseil délègue le préfet et le préfet suppléant. Cette politique sera par la suite déposée au conseil pour approbation.

15.2 MADA Famille - Volet 2

15.2.1 Convention d'aide financière

La convention est signée et l'enjeu de la mise de fonds de 50% demeure. Une partie déjà autorisée proviendra du FRR 3 signature. À suivre.

15.3 FRR1 – Utilisation d'une nouvelle somme dédiée au Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2024-05-636

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle somme issue du FRR volet 1 a été réservée à des projets issus des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE pour le Haut-Saint-François, cette somme est de 285 000 \$;

CONSIDÉRANT la politique d'investissement du FRR1, notamment que les projets admissibles doivent avoir un rayonnement estrien et des retombées sur plus d'une MRC;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour Valoris de traiter un très grand volume de matières résiduelles issues du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD);

CONSIDÉRANT que la ligne de tri dédié à ce type de matière détourne jusqu'à 95% de l'enfouissement, ce qui constitue une performance exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE pour détourner plus de matière, il faut investir dans les installations de Valoris à Bury ainsi qu'à son Centre de transfert à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sherbrooke à titre de copropriétaire investirait le même montant que la MRC dans ce projet d'extension et de mise à niveau;

CONSIDÉRANT les retombées environnementales majeures en termes de matière détournée de l'enfouissement et valorisée, issues d'une bonne partie de l'Estrie incluant le fort volume de la région de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT les retombées économiques majeures dans l'ensemble de la chaine du CRD et les avantages financiers importants pour Valoris en termes de revenus autonomes potentiels;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, IL EST RÉSOLU

D'UTILISER la somme dédiée de 285 000 \$ pour ce projet d'extension et de mise à niveau de Valoris, et de faire en sorte que soit déposé ce projet au FRR volet 1, conjointement avec la ville de Sherbrooke;

QUE la présente résolution ne prenne effet que si la ville de Sherbrooke investit le même montant dans le projet;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

15.4 Vente de la tour de télécommunication à la municipalité de Lingwick

RÉSOLUTION N° 2024-05-637

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire se départir de la tour de télécommunication située sur le terrain de l'hôtel de ville de la municipalité de Lingwick;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lingwick a manifesté son intérêt d'acheter ladite tour;

CONSIDÉRANT le contrat ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'en disent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC vend la tour située derrière l'hôtel de ville de Lingwick pour un montant de 190\$ à la municipalité du Canton de Lingwick;

QUE le conseil de la MRC adopte le contrat tel que déposé et autorise son directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

16/ <u>Développement local et régional</u>

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD tenu le 12 mars 2024 est déposé.

16.2 <u>Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA tenu le</u>

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 18 avril 2024 est déposé.

16.3 AGA du CLD – Dépôt des documents

Les documents de l'AGA du CLD sont déposés

16.4 FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » – Reddition de compte « Ose le Haut! »(2023-2024)

RÉSOLUTION N° 2024-05-638

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 3 (Signature Innovation);

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses 2023-2024 se terminant le 31 mars 2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC pour être ensuite être déposé au MAMH;

CONSIDÉRANT le rapport des dépenses ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'en disent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport des dépenses 2023-2024, du FRR volet 3 - Signature Innovation (volet signature - Ose le HAUT) tel que déposé.

ADOPTÉE

16.5 FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » – Reddition de compte « Parc Éco Industriel »(2023-2024)

RÉSOLUTION N° 2024-04-639

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 3 (Signature Innovation);

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses 2023-2024 se terminant le 31 mars 2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC pour être ensuite être déposé au MAMH;

CONSIDÉRANT le rapport des dépenses ci-joint; **CONSIDÉRANT QUE** les élus s'en disent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport des dépenses 2023-2024, du FRR volet 3 - Signature Innovation (volet Innovation – Parc Éco Industriel) tel que déposé.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Denis Dion, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

19/ Ouestions diverses

18.1 <u>Demande de modification aux prolongations de délai accordé en vertu de</u> l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme

RÉSOLUTION N° 2024-05-640

CONSIDÉRANT que le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions ont été sanctionnés le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1er décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

CONSIDÉRANT que la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Saint François viennent de débuter ou n'ont pas amorcé la concordance du plan et des règlements d'urbanisme faute de professionnels disponibles;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre dans ce domaine d'activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, il est résolu

QUE La MRC du Haut-Saint-François demande au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal ;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au député de Mégantic et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

•		
20/	<u>Période de questions</u>	
21/	Levée de l'assemblée	
	ur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 19h54	
	Dominic Provost R Greffier-trésorier	obert G. Roy, préfet